

Sections itinérantes : ces sections empruntent des sentiers en milieu naturel, les équipes et chaque participant s'engagent à respecter l'environnement et les consignes données par l'encadrement.

#### Règlement spécifique VTT

- Port du casque obligatoire (fourni par l'organisation)
- Respect des balisages et des consignes de sécurité données par les commissaires de courses aux intersections et aux contrôles.
- Ne pas refuser un dépassement
- Respect du code de la route
- En aucun cas, deux participants peuvent se retrouver simultanément sur le même vélo.

#### **ARTICLE 7 – HÉBERGEMENT/RESTAURATION**

Les concurrents seront hébergés en bivouac du jeudi 18 au vendredi 19 avril dans l'enceinte du centre sportif de l'isle verte à Soustons sous tente en dur.

L'organisation prend en charge le petit-déjeuner du vendredi matin et le repas de vendredi midi. Le pique-nique du jeudi soir reste à la charge des participants.

#### **ARTICLE 8 – ENVIRONNEMENT**

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement naturel et patrimonial : rester sur les chemins balisés, ne pas jeter de papiers dans la nature, respecter les sites culturels, ...

#### **PLANNING**

##### **jeudi 18 avril 2019**

**18h30** : accueil des équipes, inscriptions, remise des dossards...

**19h15** : pique nique

**20h00** : départ des épreuves

**22h30** : douches, repos

*Les moments de coucher et de sommeil sont sous la responsabilité de l'adulte*

##### **Vendredi 19 avril 2019**

**8h** : petit-déjeuner/ rangement

**9h45** : briefing

**10h/16h30** : épreuves

**17h** : goûter pour les participants

**17h30** : remise des récompenses/film du raid

**18h30** : fin du raid

## DOSSIER DE PRESENTATION



**Jeudi 18 et vendredi 19 avril 2019**

Un évènement organisé par MACS  
en partenariat avec les services des sports  
de Soustons et de Capbreton  
et les animateurs des espaces jeunes de MACS

**Seuls les 35 premiers dossiers seront retenus.**



**BP 44 allée des camélias  
40230 Saint Vincent de Tyrosse**

# Le Raid : concept et présentation

A travers la pratique d'activités de pleine nature, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud propose aux jeunes de découvrir le patrimoine du territoire. Ce séjour court est déclaré auprès de la Direction Départementale de Cohésion Sociale et de Protection des Populations.

## PROJET PEDAGOGIQUE

Participer à cet évènement donne l'occasion à chaque jeune de s'approprier du milieu environnemental dans lequel il vit et d'apprendre à le respecter. Chacun pourra découvrir ces richesses dans un esprit de civisme et d'échange. Cette manifestation permet aux jeunes de se confronter à leurs propres limites et de se dépasser.

## REGLEMENT

### ARTICLE 1 - ORGANISATION GÉNÉRALE

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et les services des sports de Soustons et de Capbreton organisent la dixième édition du « Raid Aventure Ados », du jeudi 18 au vendredi 19 avril 2019. Les épreuves se dérouleront sur la commune de Soustons et ses alentours.

Les objectifs de ce raid : découvrir le patrimoine local et développer l'esprit d'équipe.

Participants : jeunes de 12 à 15 ans (Années 2007/2006/2005/2004) résidant sur la Communauté de communes. Inscrits par équipe de 5 (masculin, féminin ou mixte) : 4 jeunes et 1 adulte. **Inscription obligatoire par tranches d'âges au sein d'une même équipe 12/13 ans et 14/15 ans (il y aura des épreuves supplémentaires pour les plus grands).**

Si un jeune ne peut constituer une équipe, il est invité à se faire connaître auprès du service Jeunesse de Macs qui tentera de le mettre en relation avec d'autres participants.

Rôle de l'adulte : chaque équipe devra être composé d'un adulte (majeur) et son nom sera mentionné sur la fiche d'inscription. L'équipe de 4 jeunes sera sous la responsabilité de cet adulte. Il participera à l'ensemble des épreuves.

Les organisateurs souhaitent insister sur son rôle, il est vraiment là pour accompagner et encourager les adolescents durant les épreuves. Il doit les aider dans la gestion de l'effort, leur proposer des pauses et des ravitaillements quand il l'estime nécessaire. Il doit avoir un comportement exemplaire, être garant de l'esprit d'équipe et de solidarité.

**Une réunion de présentation pour les adultes aura lieu le jeudi 28 mars à 19h à MACS à Tyrosse**

## ARTICLE 4 - LES INSCRIPTIONS

**Pour être inscrit définitivement, le dossier de l'équipe doit être complet et retourné dans un espace jeunes dans la limite des places disponibles.**

Le dossier comprend :

- Une fiche d'inscription pour l'équipe
- Une fiche d'inscription individuelle avec certificat médical (pour chaque participant)
- Une fiche sanitaire (uniquement pour les jeunes)
- La photocopie de l'attestation d'aptitude préalable à la pratique d'activités nautiques et aquatiques (uniquement pour les jeunes)
- Une participation financière de 20 euros par jeune.

Ce montant devra être réglé par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou en espèces.

- Le document de droit à l'image de MACS

pour chaque participant	par équipe	par Macs
<ul style="list-style-type: none"><li>- un sac de couchage</li><li>- 3 tenues sportives</li><li>- le pique-nique du jeudi soir</li><li>- des barres de céréales</li><li>- une bouteille d'eau</li><li>- <b>une lampe frontale OBLIGATOIRE</b></li><li>- Une combinaison intégrale néoprène *</li><li>- Un tee shirt blanc et un déguisement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- un sac à dos</li><li>- un stylo</li><li>- un kit réparation VTT</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- VTT</li><li>- matériel</li><li>- ravitaillements</li><li>- Petit déjeuner et repas de vendredi midi, collation à l'arrivée</li></ul>

\* possibilité de s'en faire prêter une par les organisateurs mais dans la limite du stock disponible, merci de votre compréhension

## ARTICLE 5 – LE MATERIEL

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel personnel.

## ARTICLE 6 – LES ACTIVITÉS SPORTIVES

L'enchaînement des épreuves peut constituer un effort physique de 5h par journée. L'encadrement des activités sportives se fera en conformité avec la réglementation en vigueur.

Points de contrôle (P.C) : les équipes doivent obligatoirement passer par les différents points de contrôle spécifiés par l'organisation, sous peine de pénalités.

L'organisation se réserve le droit de modifier en partie toutes sections (nature, durée, contenu) en fonction des conditions météorologiques et organisationnelles. En cas d'incident, d'abandon, de faits imprévus, les équipes sont tenues de prévenir rapidement l'organisation.